

**Elle veut accomplir la umra mais
elle ne dispose pas d'un mahram
(accompagnateur légal)**

ترید العمرة ولا تجد محرماً

« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine

محمد بن صالح العثيمين

www.islamqa.com

2012 - 1433

IslamHouse.com



Elle veut accomplir la umra mais elle ne dispose pas d'un mahram (accompagnateur légal)

Je veux aller faire la umra, mais je n'ai pas de mahram. Ce qui me rend triste. Car mon mari est toujours occupé et ne peut pas quitter son travail pour 8 ou 10 jours. Je voudrais que vous m'indiquiez comment faire pour m'acquitter de la umra ?

Louanges à Allah

La femme qui ne trouve pas d'accompagnateur légal n'est pas tenue de faire les pèlerinages majeur et mineur (hadj et umra) ; elle est excusable si elle s'en abstient. En outre, il lui est interdit de les faire dans l'absence d'un tel accompagnateur. Car elle doit attendre que Allah mette un mahram à sa disposition pour pouvoir voyager avec lui.

Les chemins du bien étant multiples, le musulman qui se trouve dans l'incapacité de faire certains actes cultuels, peut bien se contenter des actes qu'il sait faire en attendant qu'Allah L'assiste et lui facilite les actes qu'il n'était pas en mesure d'accomplir.



Une des manifestations de la grâce divine est que le fidèle est récompensé pour les actes d'obéissance qu'il a décidé d'entreprendre mais qu'il n'a pas pu achever à cause d'un empêchement. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par al-Boukhari (4423) d'après Anas ibn Malick (P.A.a) selon lequel quand le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) revenant de l'expédition de Tabouk, se trouva à proximité de Médine, dit : « Il y a certes à Médine des gens qui étaient à vos côtés chaque fois que, au cours de vos déplacements vous franchissiez une vallée ».

- « Tout en demeurant à Médine, ô Messager d'Allah ? ! »

- « Tout en demeurant à Médine puisqu'ils avaient une excuse ».

Les ulémas de la Commission ont dit : « La femme privée de mahram n'est pas tenue de faire le pèlerinage car la disponibilité du mahram fait partie des nécessités (du voyage) qui entrent dans la constitution des conditions d'exigibilité à propos desquelles Allah Très Haut dit : « Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. » (Coran, 3 :97).

Aussi ne lui est-elle pas permis de voyager sans la compagnie soit de son mari soit d'un mahram. Cette opinion est confirmée dans ce hadith rapporté par al-Boukhari et par Mouslim d'après Ibn Abbas



qui a entendu le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dire : « Qu'aucun homme ne se réunisse avec une femme en l'absence d'un mahram ; qu'aucune femme ne voyage sans se faire accompagner par un mahram ». Un homme se leva et dit : « ô Messager d'Allah, ma femme entreprend le pèlerinage alors que je me suis déjà inscrit pour participer à une invasion ... ».

- « Va faire le pèlerinage avec ta femme » dit le Prophète (bénédition et salut soient sur lui).

C'est cette opinion qui est soutenue par al-Hassan, an-Nakhaî, Ahmad, Isaak, Ibn al-Moudhir et les partisans de l'opinion(personnelle). C'est la juste opinion qui s'atteste dans le verset précité et dans l'ensemble des hadith qui interdisent à la femme de voyager sans se faire accompagner par son mari ou un mahram. Pourtant Malick, Chaafii et al-Awzaï s'y sont opposés et ont formulé une condition qui ne repose sur aucun argument. Ce qui fait dire à Ibn al-Moundhir : « Ils ont abandonné le sens apparent du hadith et formulé une condition qui ne repose sur aucun argument ».

Voir Fatwa de la Commission Permanente des Recherches Religieuses et de la Consultance, (11/90-91).

Ils (les membres de la dite commission) ont dit : « si, comme vous le dites, ni votre mari ni votre mahram ne peuvent vous accom-



pagner dans votre pèlerinage, vous n'êtes pas tenue dans le cas de le faire, la compagnie du mari ou du mahram étant une condition d'exigibilité du pèlerinage et celui-ci vous étant interdit sans leur présence. Celle-ci ne peut être remplacée ni par celle de la femme de votre frère ni par celle d'un groupe de femmes, selon l'avis le plus juste des deux avis émis par les ulémas à ces propos, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Aucune femme ne doit voyager sans se faire accompagner par un mahram » (hadith déclaré authentique par al-Boukhari et par Mouslim). Cependant si votre frère accompagne sa femme, vous pouvez voyager avec eux puisque votre frère est un mahram pour vous.

En attendant, adonnez-vous aux bonnes œuvres qui ne nécessitent pas de voyage et demeurez patiente dans l'espoir qu'Allah facilitera vos affaires et vous donnera la possibilité de voyager pour le pèlerinage avec votre mari ou un mahram.

Fatwa de la Commission Permanente des Recherches Religieuses et de la Consultance, 11/96.

Allah le sait mieux.